



REGLEMENT DU CHALLENGE U18 FUTSAL

ARTICLE 1 – TITRE

La ligue de football des Hauts de France organise une épreuve intitulée CHALLENGE FUTSAL U18 ouverte aux clubs de la ligue volontaires et disposant ou pouvant disposer d'une équipe futsal

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue et lui sont adressés. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, seront prélevés sur le compte du club. Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, à l'exception des cas de force majeure qui seront examinés par la commission d'organisation qui reste souveraine. Un club ne peut engager qu'une seule équipe. La date limite des engagements est fixée au 31 Juillet au plus tard.

ARTICLE 3 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes engagées seront réparties en groupes par secteurs géographiques. Le nombre d'équipes par groupe dépendra du nombre d'équipes engagées. Au cours d'une première phase, les équipes se rencontrent par match aller – retour. A l'issue de celle-ci, des poules de niveau seront établies et le challenge se poursuivra par match aller-retour. Les vainqueurs de chaque poule au plus haut niveau se rencontreront par match à élimination directe après tirage au sort en vue de définir le vainqueur du challenge.

ARTICLE 4 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs doivent être qualifiés pour participer aux rencontres, accessibles aux seuls joueurs U17 et U18 et posséder une licence futsal de la saison en cours de leur catégorie

ARTICLE 5 - COTATION

Les matchs de championnat sont comptabilisés comme suit :

- *3 points pour un match gagné
- *1 point pour un match nul
- * 0 point pour un match perdu
- *-1 point pour un match perdu par pénalité
- *-1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. En cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0. Une équipe, ayant fait forfait 3 fois au cours du championnat, est déclarée forfait général.

ARTICLE 6 – ARBITRAGE

La CRA peut désigner deux arbitres officiels en proposant de préférence des arbitres de district.

Frais d'arbitrage à charge du club recevant.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer la rencontre

ARTICLE 7- SALLE D'EVOLUTION ET BALLONS

Les joueurs utilisent des ballons de futsal réglementaire. Il appartient au club recevant de fournir les ballons de la rencontre.

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans une salle classée 4 au minimum

ARTICLE 8- DATE / HORAIRE / DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les rencontres peuvent avoir lieu du vendredi soir au dimanche soir. Les clubs lors de leur engagement doivent spécifier l'adresse de la salle, les jour et créneau horaire

Un match dure 40 minutes avec:deux périodes de 20 minutes en temps réel ou 50 minutes en temps compensé avec deux périodes de 25 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via footclubs cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF. En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission des compétitions du foot diversifié le document justificatif de la municipalité concernée, au moins cinq jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire dans la même semaine (même journée de Championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs.

ARTICLE 9-FEUILLE DE MATCH / RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants). Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12. Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées. Le nombre minimal de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but pour débiter et poursuivre une rencontre.

Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter une chasuble de couleur différente du maillot.

Pour toutes les rencontres, le recours à la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00. En son absence, Il est fait application du RP de la LFH

ARTICLE 10- PENALITES ET SANCTIONS

Il sera fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 11- RESERVES ET RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE12- EVOCATION

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 13- APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 14- CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.